Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRIVÉ LE
25 FEV. 2019
MAIRIE DE VILLEVEYRAC

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2019-I-179 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS « 3 S », pour l'extension d'une installation de conditionnement et de stockage de vin située 755 route de Montagnac, à VILLEVEYRAC (34560).

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU la demande déposée le 19 novembre 2018 puis complétée le 6 décembre 2018 par Monsieur Charles ROUX, président de la SAS «3 S», dont le siège social est situé 755 route de Montagnac à VILLEVEYRAC (34560), en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension des installations de conditionnement et de stockage de vin situées à la même adresse ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les rubriques 2251 (préparation ou conditionnement de vin, capacité de production annuelle supérieure ou égale à 20 000 hl par an) et 1510 (entrepôts couverts, stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) ;

VU l'avis de la Direction Départementale de Protection des Populations, service de l'Inspection des installations classées, en date du 25 janvier 2019, déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 18 mars 2019 au samedi 13 avril 2019 inclus**, à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée. La personne responsable du dossier correspondant, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est :

Monsieur Charles ROUX, Tel : 06 22 11 16 09
Mail : charles.roux@orange.fr

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procède à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier ainsi qu'un registre de consultation, seront déposés à la **mairie de VILLEVEYRAC**, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 8h à 12h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre de consultation, ou les adresser par écrit, **avant la fin du délai de consultation du public,** à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement – 34062 MONTPELLIER Cedex 2).

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La seule commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation est : VILLEVEYRAC.

Le conseil municipal de la commune de Villeveyrac est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé **dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.**

Un avis au public sera affiché dans la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, **deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.**

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, **deux semaines au moins avant** le début de la consultation, et ce **pendant une durée de quatre semaines.**

La consultation du public sera également annoncée, **deux semaines au moins avant** son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

ARTICLE 5 : DECISION

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Maire de VILLEVEYRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY